



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET
EXTRAORDINAIRE, LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019, 19H25
ÉDIFICE MUNICIPAL, SALLE DU CONSEIL

PRÉSENCES : Monsieur le maire Ghislain Jacques et les conseillers suivants :
Marcel Élément, siège no 1
Lise Garant, siège no 2
Pierre Levasseur, siège no 3
Michel Breton, siège no 4
Jasmin Létourneau, siège no 5
Berthold Létourneau, siège no 6

FORMANT QUORUM

Cathy Payeur, Directrice générale et sec.-trés. est aussi présente.

16.12.19.159

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Les points Suivi de signal Bell, Sapin de Noël fixation est ajouté à Varia. **Il est proposé par** Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

16.12.19.160

COMPTES À PAYER

Les dépenses incompressibles, les payes ayant été présentées au conseil avec les comptes à payer, au montant de 7 517.48 \$, **il est proposé par** Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes soient acceptés tels que présentés et que les comptes à payer soient payés.

Période de question 1 ;

16.12.19.161

RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT 233-2019 FIXANT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020, LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES, LE TAUX DE TAXES DES VIDANGES, LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES, AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une session régulière du conseil tenue le 2 décembre 2019, par le conseiller Michel Breton ;

ATTENDU QU'à cette occasion, un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le maire Ghislain Jacques a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

ATTENDU QU'au plus tard deux (2) jours avant la séance, toute personne pouvait obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité et qu'au début de la présente séance, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;

Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil municipal adopte le règlement 233-2019, lequel est considéré comme faisant partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset et sur son site Internet.

ADOPTÉ

16.12.19.162

RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT 228-2018-19 MODIFIANT L'ARTICLE 5 SUR LA TARIFICATION DES DÉPENSES DES ÉLUS ET EMPLOYÉS

ATTENDU que la Municipalité de St-Hilaire de Dorset a jugé nécessaire d'adopter un règlement sur la tarification des dépenses occasionnées pour le compte de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset par les membres du conseil et les employés municipaux par résolution no 03.12.18.146 ;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une session régulière du conseil tenue le 2 décembre 2019, par le conseiller Pierre Levasseur ;

ATTENDU QU'à cette occasion, un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le maire Ghislain Jacques a mentionné l'objet de règlement et sa portée ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'au plus tard deux (2) jours avant la séance, toute personne pouvait obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité et qu'au début de la présente séance, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil municipal adopte le règlement 228-2018-19, lequel est considéré comme faisant partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset et sur son site Internet.

ADOPTÉ

16.12.19.163

RÉSOLUTION POUR L'ENVOI AUX CITOYENS DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRE 2020

ATTENDU QUE les modalités de l'article 955 du code municipal ont été modifiées avec l'Adoption du projet de Loi P122 et que la municipalité n'est plus tenue de faire un rapport du maire en décembre ;

ATTENDU QUE par souci de transparence, le conseil désire transmettre aux citoyens le rapport d'activité 2019 et les prévisions budgétaires 2020 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport d'activités 2019 et des prévisions budgétaires 2019 et sont d'accord pour les transmettre aux citoyens ;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on demande à la directrice générale de transmettre ces deux (2) documents aux citoyens via les services de Postes Canada. L'envoi comprendra également le calendrier municipal sur lequel sont indiquées les dates des séances du conseil pour l'année 2020.

ADOPTÉ

16.12.19.164

RÉSOLUTION POUR CHANGER LES LUMIÈRES DE RUE POUR DES MODÈLES AU D.E.L.

ATTENDU que la technologie pour l'éclairage des rues est désuète ;

ATTENDU que le conseil juge qu'il n'est pas nécessaire de changer tout de suite les éléments qui fonctionnent bien ;

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que, lorsqu'il y a une réparation à faire sur trois luminaires (Poteau #1, 4 et 6), on procède au changement vers la technologie au DEL selon la soumission obtenue par l'électricien Jocelyn Roy au montant de 1394.59 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

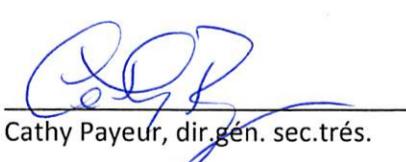
1. Période de question 2;
2. Suivi de dossier – Directrice générale
3. Varia : Suivi de signal Bell, Sapin de Noël fixation

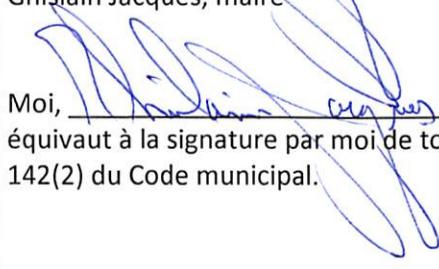
16.12.19.165

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, **il est proposé par** Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 20h43.


Ghislain Jacques, maire


Cathy Payeur, dir.gén. sec.trés.

Moi, , atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.